



DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME(S) Concours de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe SESSION 2023

Ce document doit impérativement être fourni par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme(s) pour se présenter au concours externe de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-après.

Nom et prénom du candidat :

Date de naissance : __ / __ / ____

Ville et Département de naissance :

Condition de diplôme requise pour ce concours :
diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5

A déjà obtenu une équivalence de diplôme(s) pour ce concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise (cocher la case correspondant à votre situation) :

OUI (joindre la copie de la décision)

NON

DIPLOMES OU VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Diplôme préparé	Spécialité éventuelle	Niveau de certification du diplôme *	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	OBTENU (oui/non)	Année d'obtention

*Exemples : niveau 3 : BEP, CAP, diplôme national du Brevet – niveau 4 : Baccalauréat, Brevet de Technicien – niveau 5 : BTS, DUT – Niveau 6 : Licence, Maîtrise, Master 1 – niveau 7 : DESS, Master 2, Doctorat.

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.

Toute fausse déclaration est punie par la Loi (article 441-6 du code pénal et loi du 23 décembre 1901 modifiée).

Fait à, le.....

Signature :

PIÈCES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT A L'APPUI D'UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME(S)

Les pièces ci-dessous doivent impérativement être fournies par le candidat, en fonction de sa situation, dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme(s) :

CANDIDAT BENEFICIANT D'UNE EQUIVALENCE DE PLEIN DROIT

FOURNIR :

- la présente demande d'équivalence de diplôme(s) dûment complétée et signée par le candidat

ET

- une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis ;

- **ou** une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

- **ou** une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (R.N.C.P.), classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;

- **ou** une copie du diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

CANDIDAT TITULAIRE D'UN TITRE OU DIPLOME IMMEDIATEMENT INFERIEUR A CELUI REQUIS ET JUSTIFIANT D'AU MOINS DEUX ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES DANS LA MÊME CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE QUE CELLE DU CONCOURS

FOURNIR :

- la présente demande d'équivalence de diplôme(s) dûment complétée et signée par le candidat ;

- une copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis ;

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée ;

- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (fiche de poste, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...) ;

- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la C.S.P., etc...).

CANDIDAT JUSTIFIANT D'AU MOINS TROIS ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES DANS LA MÊME CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE QUE CELLE DU CONCOURS

FOURNIR :

- la présente demande d'équivalence de diplôme(s) dûment complétée et signée par le candidat ;

- une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés conformément à l'article L. 122-16 du code du travail, ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée ;

- **ou** tout autre document établi par un organisme habilité et permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (fiche de poste, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...), documents traduits, le cas échéant, en français, par un traducteur agréé ;

- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la C.S.P., etc...).

CANDIDAT TITULAIRES DE TITRES OU DE DIPLOMES OBTENUS DANS UN AUTRE ETAT QUE LA FRANCE

FOURNIR :

- une copie du titre ou diplôme de même niveau obtenu dans un autre Etat que la France ;

- une traduction du titre ou diplôme certifiée par un traducteur agréé, lorsqu'il n'est pas rédigé également en français ;

- le diplôme sera accompagné d'une attestation de comparabilité délivrée par le C.I.E.P. (Centre International d'Etudes Pédagogiques) sur demande (en ligne sur le site www.ciep.fr ou par courrier au Centre ENIC-NARIC France - Département Reconnaissance de Diplômes - 1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres Cedex).